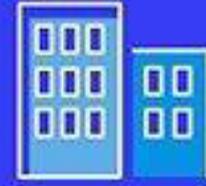




# Reprise de l'activité

## Le réseau des CCI aux côtés des entreprises



### **OFFRE PRESTATION SECTEUR RESTAURATION**

**Santé sécurité au travail, Document Unique et Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), mesures d'accueil du client**



**CCI MONTAUBAN  
ET TARN-ET-GARONNE**

**La CCI Montauban et Tarn et Garonne vous propose un pack spécial risques COVID-19 pour vous accompagner dans votre réouverture d'établissement**

#### **Accompagnement à l'élaboration du DUERP et / ou de sa mise à jour**

Comme toutes les entreprises ayant au moins un salarié, l'employeur a une obligation de sécurité à l'égard des salariés qui lui impose de « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ». Il doit notamment les informer lorsque des risques se présentent et mettre en place les moyens adaptés pour protéger au mieux les salariés (art. L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail). Cette crise sanitaire implique de mettre à jour son DUERP afin d'identifier les risques et les dangers auxquels les salariés s'exposent potentiellement et d'y apporter une réponse en terme de prévention de ces risques.

La CCI Montauban et Tarn et Garonne, en partenariat avec la CARSAT Midi-Pyrénées, vous propose un accompagnement collectif à la rédaction et / ou mise à jour de votre DUERP :

- Atelier collectif de prise en main de l'outil OIRA spécifique à ce secteur d'activité
- Accompagnement pas à pas pour l'élaboration de son DUERP et de sa mise à jour

Objectifs :

- ✓ Identifier vos risques
- ✓ Identifier vos actions de prévention
- ✓ Elaborer votre DUERP

Dates :

- ✓ Lundi 8 juin, de 14h30 à 16h30 à la CCI (8 places)
- ✓ Lundi 22 juin, de 9h30 à 11h30 à la CCI (9 places)

Pour plus de facilité, notamment sanitaire, il est vivement recommandé d'apporter votre propre ordinateur portable, le support proposé étant un outil informatique en ligne.

Tarif : prestation prise en charge par la CCI et la CARSAT Midi Pyrénées

#### **Action individuelle à l'organisation des mesures de prévention et de protection selon les modalités du protocole sanitaire COVID-19 du Ministère du travail pour le secteur de la restauration**

Dans le cadre de la réouverture progressive des activités économiques et notamment celle de la restauration, une nouvelle organisation de travail s'impose pour protéger vos salariés mais également rassurer vos clients.

La CCI Montauban et Tarn et Garonne vous propose une prestation individuelle de conseils et préconisations à l'organisation des mesures de prévention et de protection selon les modalités du protocole sanitaire COVID-19 du Ministère du travail.

Objectifs :

- ✓ Effectuer une visite sur site pour vérifier avec le restaurateur la mise en place du protocole sanitaire avec pistes de préconisations et d'amélioration potentielles
- ✓ Vous conseiller pour sensibiliser vos salariés et communiquer avec vos clients sur les conditions de réouverture et de prévention

**Modalités** : sur Rdv pour une visite sur site.

**Tarif** : 300 € HT avec prise en charge par la CCI Montauban et Tarn et Garonne à hauteur de 50%, soit un reste à charge pour le restaurateur de 150€ HT.

#### **Pour en savoir plus :**

CCI Montauban et Tarn-et-Garonne

Contact : Viviane SAMPARA - Consultante en développement d'entreprise - Espace Performance QSE/RSE

Mail : [v.sampara@montauban.cci.fr](mailto:v.sampara@montauban.cci.fr) - Tél. 07 63 72 53 50